

COM(2021) 642 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 octobre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 octobre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Lettre rectificative N° 1 au projet de budget général 2022 Préfinancement de la réserve d'ajustement au Brexit Poursuite de l'aide humanitaire aux réfugiés en Turquie et au-delà Estimation actualisée des besoins en matière de dépenses agricoles Autres ajustements et actualisations techniques

E 16173

Bruxelles, le 12 octobre 2021
(OR. en)

12754/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0332(BUD)

FIN 770

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	12 octobre 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 642 final
Objet:	LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2022 Préfinancement de la réserve d'ajustement au Brexit Poursuite de l'aide humanitaire aux réfugiés en Turquie et au-delà Estimation actualisée des besoins en matière de dépenses agricoles Autres ajustements et actualisations techniques

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 642 final.

p.j.: COM(2021) 642 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.10.2021
COM(2021) 642 final

2021/0227 (BUD)

LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2022

**Préfinancement de la réserve d'ajustement au Brexit
Poursuite de l'aide humanitaire aux réfugiés en Turquie et au-delà
Estimation actualisée des besoins en matière de dépenses agricoles
Autres ajustements et actualisations techniques**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...]², et notamment son article 42,
- le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, adopté par la Commission le 9 juillet 2021³,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil la lettre rectificative n° 1 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, pour les raisons énoncées dans l'exposé des motifs.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des dépenses et des recettes ainsi qu'à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

² JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

³ COM(2021) 300 final du 9.7.2021.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	RESERVE D'AJUSTEMENT AU BREXIT	4
3.	AIDE AUX REFUGIES EN TURQUIE.....	4
3.1	EXECUTION DE PAIEMENTS SE RAPPORTANT AU RENFORCEMENT DE L'AIDE HUMANITAIRE PROPOSE EN 2021	4
3.2	RENFORCEMENT DE L'INSTRUMENT D'AIDE DE PREADHESION EN 2022	5
4.	FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA).....	5
5.	MISE A JOUR DES ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE DURABLE	6
6.	PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMERIQUE.....	7
7.	ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION DE L'IAP III EN FAVEUR D'ERASMUS+	7
8.	ORGANISMES DECENTRALISES ET PARQUET EUROPEEN	8
8.1	AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA SECURITE AERIENNE (AESA)	8
8.2	AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA COOPERATION DES REGULATEURS DE L'ENERGIE (ACER)	8
8.3	AUTORITE EUROPEENNE DES ASSURANCES ET DES PENSIONS PROFESSIONNELLES (AEAPP)	9
8.4	CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION ET DE CONTROLE DES MALADIES (ECDC)	9
8.5	AGENCE EUROPEENNE DES MEDICAMENTS (EMA)	9
8.6	PARQUET EUROPEEN.....	9
8.7	BUREAU EUROPEEN D'APPUI EN MATIERE D'ASILE (EASO)	10
8.8	AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA GESTION OPERATIONNELLE DES SYSTEMES D'INFORMATION A GRANDE ECHELLE AU SEIN DE L'ESPACE DE LIBERTE, DE SECURITE ET DE JUSTICE (EU-LISA).....	10
9.	AGENCE EXECUTIVE EUROPEENNE POUR LA SANTE ET LE NUMERIQUE.....	10
10.	AJUSTEMENTS A LA RUBRIQUE 7 «ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPEENNE»....	11
10.1	AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DE LA CONTRIBUTION DU ROYAUME-UNI AUX DEPENSES DE PENSIONS DU PERSONNEL.....	11
10.2	ADAPTATIONS AUX TABLEAUX DES EFFECTIFS	11
10.2.1	COMMISSION ET CONSEIL: TRANSFERT DES TACHES LIEES A L'ASSURANCE ACCIDENT	11
10.2.2	VENTILATION DES EMPLOIS ENTRE GROUPES DE FONCTIONS.....	12
10.2.3	ADAPTATIONS AUX TABLEAUX DES EFFECTIFS DU SEAE ET DE LA COMMISSION COMPTE TENU DU TRANSFERT, DU SEAE A LA COMMISSION, DE DOSSIERS RELATIFS AU MARCHÉ INTERIEUR CONCERNANT LES ÉTATS D'EUROPE OCCIDENTALE NON-MEMBRES DE L'UE	12
11.	ACTUALISATION DES RECETTES	13
11.1	MISE A JOUR DES PREVISIONS CONCERNANT LA RESSOURCE PROPRE «PLASTIQUE NON RECYCLABLE» 13	
11.2	ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION DU ROYAUME-UNI	17
11.3	TRANSFERT DES AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER.....	17
12.	MODIFICATION SUPPLEMENTAIRE DE LA NOMENCLATURE ET DES COMMENTAIRES BUDGETAIRES.....	18
12.1	ANNEE EUROPEENNE DE LA JEUNESSE.....	18
12.2	MODIFICATIONS PROPOSEES DANS LE PBR N° 6/2021	18
12.3	ADAPTATIONS A LA SUITE DE L'ADOPTION DE BASES LEGALES SECTORIELLES	18
12.4	PROJETS PILOTES ET ACTIONS PREPARATOIRES.....	18
13.	TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP	20

1. INTRODUCTION

La lettre rectificative n° 1 (LR n° 1/2022) au projet de budget pour l'exercice 2022 (PB 2022) porte sur les éléments exposés ci-après:

- l'inscription des crédits de 2022 pour le préfinancement de la réserve d'ajustement au Brexit, à la suite de l'entrée en vigueur, en octobre 2021, du règlement établissant ladite réserve⁴;
- la poursuite de l'aide aux réfugiés du conflit en Syrie et au-delà, ainsi qu'aux communautés d'accueil en Turquie, en Jordanie, au Liban et dans d'autres parties de la région, dans le cadre de la politique migratoire globale de l'UE;
- l'actualisation de l'estimation des besoins, des recettes affectées et des crédits pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR n° 1/2022 intègre l'incidence des décisions agricoles depuis l'adoption du PB 2022, en juillet 2021, ainsi que d'autres propositions qui sont susceptibles d'avoir un effet important au cours de l'exercice budgétaire à venir;
- l'actualisation de l'estimation des besoins pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), compte tenu de l'entrée en vigueur de nouveaux protocoles, en particulier avec le Gabon, la Mauritanie et les Îles Cook;
- l'ajustement du niveau des crédits de paiement à la suite de retards dans l'adoption de l'acte de base et des programmes de travail du programme pour une Europe numérique;
- l'actualisation de la contribution à Erasmus+ de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III);
- les ajustements apportés au niveau des crédits et/ou des effectifs de certains organismes décentralisés (AESA, ACER, AEAPP, ECDC, EMA, EASO et eu-LISA) et du Parquet européen compte tenu des derniers développements sur le plan législatif ou politique concernant leurs activités pour 2022;
- les adaptations au classement du personnel de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA);
- les ajustements à la rubrique 7 «Administration publique européenne», notamment le traitement de la contribution du Royaume-Uni aux pensions du personnel en tant que recettes affectées pour les dépenses de pensions et certaines adaptations aux tableaux des effectifs;
- l'actualisation du volet des recettes du budget, notamment en ce qui concerne les prévisions relatives à la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, la contribution révisée du Royaume-Uni et la contribution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et
- les adaptations à la nomenclature et aux commentaires budgétaires, notamment à la suite de l'adoption du projet de budget rectificatif n° 6/2021⁵.

Globalement, l'incidence nette de la LR n° 1/2022 sur les dépenses dans le PB 2022 est une augmentation de 1 243,3 millions d'EUR en crédits d'engagement et une hausse de 1 231,7 millions d'EUR en crédits de paiement, que l'on peut ventiler comme suit:

(en Mio EUR)

Programme	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Réserve d'ajustement au Brexit	1 298,9	1 298,9
Poursuite du soutien aux réfugiés syriens et aux communautés d'accueil	71,0	265,0
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	70,0	70,0
APPD	10,9	21,4

⁴ Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1).

⁵ COM(2021) 955 final du 8.10.2021.

(en Mio EUR)

Programme	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Programme pour une Europe numérique		-216,0
Actualisations pour les organismes décentralisés	18,4	18,4
Ajustements dans la rubrique 7	-225,9	-225,9
Autres ajustements	0	-0,1
Total	1 243,3	1 231,7

Les sections qui suivent contiennent de plus amples informations pour chaque élément.

Les lignes budgétaires et les tableaux des effectifs pertinents sont détaillés dans l'annexe budgétaire, de même que l'actualisation des recettes résultant notamment des modifications aux dépenses prévues dans la présente lettre rectificative.

2. RESERVE D'AJUSTEMENT AU BREXIT

À la suite de l'accord politique intervenu en juin 2021, le règlement sur la réserve d'ajustement au Brexit est entré en vigueur début octobre. Ce règlement prévoit la répartition des versements de préfinancements sur la période 2021-2023 et non un versement unique en 2021 comme l'avait initialement proposé la Commission. L'adaptation correspondante du préfinancement en 2021 a déjà été intégrée dans le budget rectificatif n° 3/2021 adopté le 15 septembre 2021⁶, et la Commission propose d'inscrire la tranche de 2022 du préfinancement dans la présente lettre rectificative, pour un montant d'environ 1,3 milliard d'EUR (soit 1,2 milliard d'EUR aux prix de 2018). Les contributions financières en faveur des États membres seront mises en œuvre dans le cadre de la gestion partagée conformément à l'article 63 du règlement financier.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
30 04 03	Réserve d'ajustement au Brexit	1 298 919 000	1 298 919 000
Total		1 298 919 000	1 298 919 000

3. AIDE AUX REFUGIES EN TURQUIE

3.1 Exécution de paiements se rapportant au renforcement de l'aide humanitaire proposé en 2021

Dans le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5/2021⁷, la Commission avait proposé de procurer un soutien constant aux plus vulnérables des quelque 3,7 millions de réfugiés en Turquie ayant fui le conflit en Syrie et au-delà. Concrètement, un montant total de 325 millions d'EUR en crédits d'engagement est nécessaire pour garantir la poursuite de l'aide humanitaire en faveur des réfugiés en Turquie grâce à l'extension de la couverture du filet de sécurité sociale d'urgence, qui procure des transferts mensuels en espèces à plus de 1,5 million de réfugiés. Pour mettre à disposition ce montant, la Commission a proposé de combiner la totalité de la marge non allouée au titre de la rubrique 6 «Le voisinage et le monde», soit 149,6 millions d'EUR, en 2021 avec un montant de 100,4 millions d'EUR en crédits d'engagement relevant de l'enveloppe de l'aide humanitaire en 2021, ainsi qu'un montant supplémentaire de 75 millions d'EUR issu de la ligne budgétaire de l'aide humanitaire en 2022. En ce qui concerne les crédits de paiement, dans le PBR n° 5/2021, la Commission avait annoncé que l'incidence des actions poursuivies sur les paiements de 2022 serait intégrée dans la lettre rectificative au projet de budget 2022.

Sur la base d'une évaluation détaillée des besoins en matière de paiements en 2022, la Commission estime qu'un montant de 265 millions d'EUR en crédits de paiement est nécessaire en 2022 pour couvrir les actions d'aide humanitaire supplémentaires proposées en 2021, à savoir l'extension du programme de filet de sécurité sociale d'urgence.

⁶ JO L XX du XX.XX.2021.

⁷ COM(2021) 460 du 9.7.2021.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
14 03 01	Aide humanitaire	0	265 000 000
Total		0	265 000 000

3.2 Renforcement de l'instrument d'aide de préadhésion en 2022

Il demeure nécessaire de continuer à soutenir les réfugiés en Turquie en 2022. Au moyen de la présente lettre rectificative, la Commission propose de recourir partiellement à la marge non allouée restante dans la rubrique 6, pour un montant de 71 millions d'EUR en crédits d'engagement, ce qui laisse disponibles 33 millions d'EUR en crédits d'engagement pour couvrir des besoins imprévus en 2022.

Ce montant de 71 millions d'EUR en crédits d'engagement est demandé pour renforcer le financement d'activités en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil en Turquie au titre de l'instrument d'aide de préadhésion. Ces 71 millions d'EUR viendront compléter les 120 millions d'EUR à engager sur les montants programmés au titre de l'IAP en 2022, notamment pour la gestion de la migration et la protection des frontières, ainsi que pour d'autres actions socio-économiques.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion	71 000 000	0
Total		71 000 000	0

La Commission estime qu'il n'est pas nécessaire de disposer de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour couvrir les besoins en paiements correspondant aux 71 millions d'EUR de crédits d'engagement proposés.

4. FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

La LR n° 1/2022 actualise les estimations des dépenses agricoles sur la base des données économiques et du cadre législatif les plus récents. En septembre 2021, la Commission disposait d'une première indication du niveau de production pour 2021 et des perspectives des marchés agricoles, ainsi que des chiffres réels pour la majeure partie de l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne la gestion partagée du FEAGA, qui servent de base aux estimations actualisées des besoins budgétaires pour 2022.

Outre les éléments de marché, la LR n° 1/2022 intègre aussi les conséquences des décisions législatives dans le secteur agricole depuis l'adoption du PB 2022, en juillet 2021, ainsi que de certains textes toujours en préparation, mais qui seront adoptés prochainement.

Globalement, les besoins du FEAGA pour 2022 (après prise en compte des dispositions du FEAGA liées à la «discipline financière») sont à présent estimés à 40 919,9 millions d'EUR⁸, ce qui représente une hausse de 70 millions d'EUR par rapport au PB 2022. Cette augmentation est uniquement due à des besoins supplémentaires en paiements directs.

Le PB 2022 intégrait déjà l'effet des notifications des États membres du 19 février 2021 sur les transferts entre paiements directs et développement rural⁹. Toutefois, au moment de l'élaboration du PB 2022, les notifications relatives à la mise en œuvre des différents régimes de paiements directs pour l'année civile 2021 étaient toujours en cours d'analyse, de sorte que leurs effets sur les différents régimes pour l'exercice 2022 ne pouvaient pas encore être pris en compte dans le PB 2022. Ces

⁸ Ces besoins s'élèvent à 40 368,9 millions d'EUR de crédits nouveaux, auxquels s'ajoutent 551,0 millions d'EUR de recettes affectées.

⁹ Les transferts ont été notifiés par les États membres concernés conformément à l'article 7, paragraphe 2, à l'article 11, paragraphe 6, et à l'article 14, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 1307/2013, pour des montants de 1 144,2 millions d'EUR du FEAGA au Feader et de 525,4 millions d'EUR du Feader au FEAGA. Le transfert net du FEAGA vers le Feader qui en résulte, soit 618,8 millions d'EUR, est déduit du sous-plafond 2022 du FEAGA de 41 257 millions d'EUR au titre du nouveau CFP 2021-2027 et ajouté aux enveloppes nationales correspondantes pour le Feader en 2022. Dans l'ensemble, ces transferts entre les deux piliers de la PAC sont neutres sur le plan budgétaire en ce qui concerne le plafond de la rubrique 3.

données sont désormais intégrées dans les estimations de la LR n° 1/2022. Plus précisément, les besoins pour le régime de paiement de base et le régime des petits agriculteurs sont légèrement plus élevés que dans le PB 2022 tandis que les besoins pour le régime de paiement unique à la surface et pour le régime en faveur des jeunes agriculteurs sont plus faibles.

Le montant des recettes affectées qui devraient être disponibles en 2022, soit 551 millions d'EUR, reste le même que dans le PB 2022. Contrairement aux années précédentes, la LR n° 1/2022 ne tient pas compte d'un report attendu de recettes affectées de 2021 à 2022. L'exécution du budget 2021 du FEAGA progresse de manière satisfaisante, en particulier pour les paiements directs¹⁰. La discipline financière appliquée dans le budget 2021 s'élevait à 883 millions d'EUR, dont 487,6 millions d'EUR destinés à constituer la réserve pour les crises et 395,4 millions d'EUR supplémentaires visant à réduire le montant disponible pour les paiements directs afin que soit respecté le solde net du FEAGA. Conformément à l'article 12, paragraphe 2, point d), du règlement financier, l'excédent de 2021 serait reporté à 2022 pour être reversé aux agriculteurs afin de compenser en partie cette réduction supplémentaire au titre de la discipline financière en 2021. Les crédits inutilisés, soit 487,6 millions d'EUR, de la réserve 2021 pour les crises dans le secteur agricole, qui ne seront pas mobilisés, seront reportés pour être reversés aux agriculteurs soumis à la discipline financière en 2022.

À la suite de ces actualisations, la Commission propose de relever les estimations des dépenses agricoles de 70 millions d'EUR par rapport au PB 2022. Les crédits d'engagement, d'un montant de 40 368,9 millions d'EUR, qui incluent un montant de 497,3 millions d'EUR destiné à la *Réserve pour les crises dans le secteur agricole*, seront nécessaires pour couvrir les besoins du FEAGA pour 2022. Ce montant global reste inférieur au solde net du FEAGA, de 40 639 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 270,1 millions d'EUR. Cela signifie que la discipline financière ne sera appliquée que pour constituer la réserve pour les crises dans le secteur agricole pour l'exercice 2022¹¹.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	0	0
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	-41 000 000	-41 000 000
08 02 05 03	Paiement redistributif	3 000 000	3 000 000
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	86 000 000	86 000 000
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	-4 000 000	-4 000 000
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	0	0
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	-39 000 000	-39 000 000
08 02 05 08	Aide spécifique au coton	0	0
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	5 000 000	5 000 000
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	60 000 000	60 000 000
08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole	0	0
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	0	0
Total		70 000 000	70 000 000

5. MISE A JOUR DES ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE DURABLE

Comme le prévoit la partie II, point C, de l'accord interinstitutionnel (AII)¹², la Commission a examiné les informations les plus récentes disponibles concernant les accords de partenariat dans le

¹⁰ Cette estimation repose sur les déclarations des dépenses réelles reçues des États membres pour la période comprise entre le 16 octobre 2020 et le 31 août 2021 et sur les prévisions pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 15 octobre 2021. De légères corrections doivent encore être effectuées jusqu'à la fin de l'année en relation avec ces déclarations et les dépenses en gestion directe.

¹¹ Le taux d'ajustement pour les paiements directs relatifs au mécanisme de discipline financière pour l'année civile 2021 est fixé dans le règlement d'exécution (UE) 2021/951 de la Commission du 11 juin 2021 à 1,658907 % sur la base du PB 2022. Compte tenu du caractère mineur des modifications pour les paiements directs proposées dans la présente LR n° 1/2022, aucune adaptation du taux déjà fixé n'est requise.

¹² Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi

domaine de la pêche durable (APPD) ainsi que les besoins attendus pour 2022 sur la base de l'évolution du processus de négociation avec les pays tiers concernés. Se fondant sur cet examen, la Commission propose de transférer des montants de 54 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 51 millions d'EUR en crédits de paiement de la réserve (article 30 02 02) à la ligne opérationnelle (article 08 05 01 *Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers*). Ce transfert, neutre sur le plan budgétaire, concerne les accords de pêche avec le Gabon, la Mauritanie et les Îles Cook, pays pour lesquels les accords ont été conclus et entreront en application à titre provisoire d'ici à la mi-novembre.

Les crédits d'engagement disponibles, à savoir les montants inscrits dans la réserve (58,3 millions d'EUR) et sur la ligne opérationnelle principale (84,3 millions d'EUR), s'élèvent à 142,6 millions d'EUR. Compte tenu du résultat des négociations et des accords qui en découlent signés avec les Îles Cook, la Mauritanie et le Gabon, les besoins globaux s'établissent finalement à 153,5 millions d'EUR. Par conséquent, un montant supplémentaire de 10,9 millions d'EUR est nécessaire pour que les obligations contractuelles puissent être remplies.

En ce qui concerne les crédits de paiement disponibles, à savoir les montants inscrits dans la réserve (55,3 millions d'EUR) et sur la ligne opérationnelle principale (84 millions d'EUR), ils s'élèvent à 139,3 millions d'EUR. Compte tenu des besoins en crédits de paiement, soit 160,7 millions d'EUR, pour couvrir les protocoles existants ainsi que des accords signés avec les Îles Cook, la Mauritanie et le Gabon, les besoins globaux dépassent de 21,4 millions d'EUR le budget disponible.

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	64 925 000	72 425 000
30 02 02	Crédits dissociés (<i>Réserve pour l'article 08 05 01</i>)	-54 000 000	-51 000 000
Total		10 925 000	21 425 000

6. PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMERIQUE

En raison de retards dans l'adoption des programmes de travail mettant en œuvre le programme pour une Europe numérique, qui étaient dus à l'adoption tardive de l'acte de base¹³ correspondant, plusieurs appels à propositions doivent être reportés à la fin de 2022. En conséquence, le niveau des crédits de paiement inscrits dans le PB 2022 peut être réduit de 216 millions d'EUR, comme indiqué ci-dessous.

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
02 04 01 10	Cybersécurité		-5 000 000
02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité		-118 000 000
02 04 03	Intelligence artificielle		-49 000 000
02 04 04	Compétences		-5 000 000
02 04 05 01	Déploiement		-39 000 000
Total		0	-216 000 000

7. ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION DE L'IAP III EN FAVEUR D'ERASMUS+

La contribution de l'IAP III en faveur d'Erasmus+, soit 3,7 millions d'EUR, avait été initialement allouée pour financer des activités relevant du processus de Bologne, à programmer dans le cadre de la comitologie du comité IAP, à hauteur de 2,2 millions d'EUR en 2022 et 1,5 million d'EUR en

que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 20.12.2020, p. 28).

¹³ Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021).

2025. Toutefois, en raison du retard pris dans l'adoption de l'acte de base de l'IAP III et de la situation des négociations relatives à la dimension internationale du programme Erasmus+, il ne sera pas possible d'utiliser en 2022 le montant de 2,2 millions d'EUR prévu pour les activités relevant du processus de Bologne, de sorte que ce montant sera reprogrammé pour d'autres activités au titre de l'IAP. Ces changements ont une incidence sur le PB 2022 ainsi que sur la programmation financière du montant prévu pour 2025. La modification proposée au PB 2022 a une incidence – globalement neutre – sur les lignes budgétaires de l'IAP, comme indiqué ci-dessous.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
15 02 01 02	Erasmus+ — contribution de l'IAP III	-2 200 000	0
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion	2 200 000	0
Total		0	0

8. ORGANISMES DECENTRALISES ET PARQUET EUROPEEN

8.1 Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

La proposition «ReFuelEU Aviation»¹⁴ vise à instaurer une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable. Dans le cadre de cette proposition, l'AESA sera tenue de fournir aux autorités nationales compétentes des données sur l'embarquement de carburant d'aviation dans les aéroports de l'Union. À partir de 2025, l'AESA sera également tenue de publier des rapports techniques sur le respect par les opérateurs économiques des obligations découlant de «ReFuelEU Aviation». Afin de permettre à l'AESA de mener à bien ces tâches supplémentaires, la Commission propose d'ajouter un emploi AD5 à ceux figurant dans le projet de budget 2022 et d'augmenter, de 1,8 million d'EUR en 2022, la contribution de l'UE à l'AESA sur la ligne de réserve, à compenser par une réduction correspondante appliquée à l'article 02 03 01 MIE — Transports.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
02 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	-1 800 000	-1 800 000
30 02 02	Crédits dissociés (<i>Réserve pour l'article 02 10 01</i>)	1 800 000	1 800 000
Total		0	0

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

8.2 Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Conformément à l'article 33, paragraphe 10, du règlement (UE) 2019/942 du 5 juin 2019, la Commission a mené une évaluation visant à déterminer si les ressources financières et humaines à la disposition de l'ACER sont suffisantes pour lui permettre de remplir la mission qui lui incombe au titre du règlement de refonte, qui est d'œuvrer à un marché intérieur de l'énergie et de contribuer à la sécurité énergétique dans l'intérêt des consommateurs de l'Union. Cette évaluation a été retardée d'une année en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19. Il ressort de l'évaluation que l'Agence nécessite 18 emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs, 1 agent contractuel et 6 experts nationaux détachés pour pouvoir s'acquitter pleinement de ses tâches au cours de la période 2022-2027, dont 4 emplois inscrits au tableau des effectifs, 1 agent contractuel et 6 experts nationaux détachés en 2022. Sur les 25 ETP supplémentaires nécessaires, 15 seront financés par les redevances perçues par l'Agence, tandis que les 10 autres sont financés par la contribution de l'Union. Ces ressources supplémentaires permettront à l'Agence de s'acquitter pleinement des tâches qui lui sont confiées par la législation de l'UE déjà en vigueur. Le personnel supplémentaire sera affecté à l'amélioration de la qualité juridique des décisions de l'ACER, à l'intégration du marché européen de l'électricité et au REMIT. Pour chacune des années de la période, le personnel supplémentaire pourra être financé dans le cadre de la contribution de l'UE à l'ACER, comme indiqué dans la

¹⁴ COM(2021) 561 du 14.7.2021.

programmation financière figurant dans le projet de budget 2022, compte tenu d'un montant plus élevé des recettes des redevances.

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

8.3 Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Dans le projet de budget 2022, un emploi AD 15 ne figurait plus dans le tableau des effectifs de l'Agence pour 2022. Toutefois, lors du renouvellement de son mandat pour cinq ans, le directeur exécutif de l'AEAPP a été reclassé du grade AD14 au grade AD15. Le tableau des effectifs de l'AEAPP pour 2022 doit donc être adapté en conséquence.

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

8.4 Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Dans le budget rectificatif n° 2/2021¹⁵ et le virement n° DEC 5/2021, la Commission avait proposé de renforcer l'ECDC d'un montant total de 106 millions d'EUR pour faire face au problème du séquençage génomique résultant de la pandémie de COVID-19. Bien que l'Agence soit parvenue à exécuter la majeure partie des fonds supplémentaires, un excédent de 20 millions d'EUR a été restitué dans le projet de budget rectificatif n° 6/2021. Un montant de 10 millions d'EUR sera encore nécessaire en 2022 pour poursuivre les actions liées à la COVID-19 qui ont été lancées en 2021. En conséquence, la Commission propose d'accroître le budget de l'ECDC de 10 millions d'EUR en 2022. Elle examinera les besoins restants pour 2023 dans le cadre de la préparation du projet de budget 2023.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	10 000 000	10 000 000
Total		10 000 000	10 000 000

8.5 Agence européenne des médicaments (EMA)

Dans le paquet «Union de la santé» du 11 novembre 2020, la Commission a proposé de renforcer structurellement le rôle de l'EMA dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci, en particulier pour faire en sorte que soient évitées dans toute l'Union les pénuries critiques de médicaments et de dispositifs médicaux en cas d'urgence sanitaire. Dans le cadre de cette proposition, un nouveau système informatique destiné à surveiller et à signaler les pénuries de médicaments et de dispositifs médicaux devait être mis au point en 2021. Toutefois, la procédure de passation de marché nécessaire pour ce système informatique a pris plus de temps que prévu initialement, de sorte qu'un montant de 17,8 millions d'EUR a été restitué dans le projet de budget rectificatif n° 6/2021; sur ce montant, il est proposé de reconstituer 14 millions d'EUR en 2022 au moyen de la présente lettre rectificative. La Commission examinera les besoins restants pour 2023 dans le cadre de la préparation du projet de budget 2023.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	14 000 000	14 000 000
Total		14 000 000	14 000 000

8.6 Parquet européen

Le Parquet européen a commencé ses activités le 1^{er} juin 2021 et le volume de dossiers au cours des premiers mois de fonctionnement semble correspondre à l'évaluation initiale de l'organisme: le nombre de cas en souffrance et de nouveaux cas relevant des procédures du Parquet européen augmente mois après mois. Pour cette raison, la Commission propose d'adapter le budget et les

¹⁵ JO L 322 du 13.9.2021.

ressources en personnel du Parquet européen au moyen de 76 emplois inscrits au tableau des effectifs (dont 62 AD et 14 AST), de 13 agents contractuels et de 29 experts nationaux détachés. Ce renforcement est proposé pour une période de trois ans (2022-2024) afin de permettre au Parquet européen de résorber l'arriéré de cas dans un délai raisonnable. En conséquence, la Commission réévaluera la situation des effectifs du Parquet européen à la fin de 2023, date à laquelle l'arriéré inévitable découlant du lancement des activités devrait avoir été surmonté, ce qui donnera une image plus claire de la charge de ce nouvel organisme en vitesse de croisière. Cette analyse servira à définir le budget et les effectifs proposés pour les années à venir. Afin de couvrir les frais de personnel supplémentaires en 2022 et compte tenu des recrutements en moyenne en milieu d'année, la Commission propose d'augmenter les crédits de 7,5 millions d'EUR par rapport au PB 2022.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
07 10 08	Parquet européen	7 500 000	7 500 000
Total		7 500 000	7 500 000

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

8.7 Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

La ventilation des emplois entre les grades du tableau des effectifs du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), telle que transmise par ce dernier dans le cadre de la préparation du projet de budget 2022, ne permet pas le développement de carrière nécessaire du personnel par voie de reclassement. À la suite d'un examen des grades effectué avec le Bureau, la Commission propose d'adapter en conséquence la ventilation des grades dans le tableau des effectifs. Le budget global et le nombre total des emplois de l'EASO restent inchangés.

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

8.8 Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

En mai 2018¹⁶, la Commission a proposé de confier des tâches supplémentaires à l'Agence en ce qui concerne la mise à jour du système d'information sur les visas (VIS). L'accord conclu en juillet 2021 sur le nouveau règlement confirme les tâches supplémentaires d'eu-LISA telles que proposées par la Commission, mais, du fait de son calendrier, l'accord politique ne laisse pas suffisamment de temps à l'Agence pour faire bon usage des crédits et des effectifs initialement prévus pour 2021. La Commission propose ainsi de reporter d'un an les ressources prévues dans la fiche financière initiale pour chacune des années de la période du CFP, afin de permettre leur mise en œuvre à partir de 2022. L'Agence a restitué les crédits d'engagement budgétisés pour 2021 (17,2 millions d'EUR) dans le virement de l'autorité budgétaire n° DEC 18/2021, et les crédits demandés à cette fin dans le projet de budget 2022 peuvent être réduits de 13,1 millions d'EUR au moyen de la présente lettre rectificative.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)	-13 100 000	-13 100 000
Total		-13 100 000	-13 100 000

9. AGENCE EXECUTIVE EUROPEENNE POUR LA SANTE ET LE NUMERIQUE

L'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA) a été créée en tant que nouvelle agence exécutive au début de l'année 2021. Le tableau des effectifs figurant dans le projet de budget comportait une projection sur les fonctionnaires détachés de la Commission. Toutefois, les

¹⁶ COM(2018) 302 du 16.5.2018.

fonctionnaires détachés effectivement recrutés conserveront leur classement à la Commission, de sorte que le tableau des effectifs de l'HADEA pour 2022 doit être adapté en conséquence, alors que la contribution de l'UE en faveur de l'Agence reste inchangée.

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

10. AJUSTEMENTS A LA RUBRIQUE 7 «ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPEENNE»

10.1 Affectation des recettes provenant de la contribution du Royaume-Uni aux dépenses de pensions du personnel

Conformément à l'article 142 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (ci-après l'«accord de retrait»)¹⁷, chaque année, le Royaume-Uni verse au budget de l'UE sa part des prestations de retraite du personnel acquises par le personnel de l'UE jusqu'au 31 décembre 2020. Le premier paiement du Royaume-Uni relatif aux pensions du personnel est dû en 2022. Dans le projet de budget 2022, cette contribution est présentée dans le volet des recettes du budget au titre de la ligne générale qui accueille toutes les contributions du Royaume-Uni liées à l'accord de retrait (poste de recettes 6 6 0 2).

Compte tenu du lien direct entre la contribution britannique, qui est calculée sur la base des prestations individuelles du personnel retraité et des prestations de retraite annuelles et d'autres avantages du personnel versés par le budget de l'UE, et les dépenses y afférentes, la Commission propose d'inscrire la contribution du Royaume-Uni (d'un montant de quelque 225 millions d'EUR en 2022) en tant que recettes affectées directement sur la ligne budgétaire consacrée aux dépenses de pensions¹⁸. Les montants inscrits sur cette ligne budgétaire peuvent être réduits en conséquence.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
21 01 01	Pensions et indemnités	-225 000 000	-225 000 000
Total		-225 000 000	-225 000 000

Les commentaires budgétaires sont actualisés en conséquence dans l'annexe budgétaire.

10.2 Adaptations aux tableaux des effectifs

10.2.1 Commission et Conseil: transfert des tâches liées à l'assurance accident

En juin 2021, il a été convenu que les tâches de gestion des dossiers d'assurance accident du Secrétariat général du Conseil (SGC) seraient transférées du SGC au PMO¹⁹. L'accord entre le SGC et le PMO prévoit le transfert de 1 emploi AST au PMO ainsi que des crédits correspondants.

L'incidence correspondante sur la section du Conseil européen et du Conseil du projet de budget 2022 est exposée dans le tableau ci-dessous.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section II – Conseil européen et Conseil			
1 1 0 0	Traitements de base	-37 052	-37 052
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent	-13 000	-13 000
1 1 0 3	Couverture sociale	-1 000	-1 000
Total		-51 052	-51 052
Section III – Commission			
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	46 000	46 000
03 01 01 01	Rémunérations et indemnités		
Total		46 000	46 000

¹⁷ Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

¹⁸ Article 21 01 01 «Pensions et indemnités».

¹⁹ Décision (UE) 2021/1027 du Conseil du 22 juin 2021.

10.2.2 Ventilation des emplois entre groupes de fonctions

La Commission s'est engagée à en faveur de la stabilité des effectifs dans l'actuel CFP. Cependant, face à l'importance des défis politiques à relever, qui vont des mesures visant à combattre la pandémie de COVID-19 jusqu'à la lutte contre le changement climatique, il est davantage nécessaire de disposer d'agents hautement qualifiés, dotés des profils appropriés au sein du groupe de fonctions des administrateurs. Plutôt que de demander des ressources supplémentaires pour relever ces défis, il est proposé de transformer 90 emplois AST6 supplémentaires en 90 emplois AD5 pour 2022. Il en résultera des économies budgétaires de 0,956 million d'EUR sur la ligne budgétaire centrale des rémunérations.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	-955 000	-955 000
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	-1 000	-1 000
Total		-956 000	-956 000

La version actualisée des tableaux des effectifs figure dans l'annexe budgétaire.

10.2.3 Adaptations aux tableaux des effectifs du SEAE et de la Commission compte tenu du transfert, du SEAE à la Commission, de dossiers relatifs au marché intérieur concernant les États d'Europe occidentale non-membres de l'UE

Comme convenu lors des récents échanges entre les secrétaires généraux de la Commission et du SEAE²⁰, la Commission va prendre en charge un certain nombre de tâches liées au marché intérieur qui incombait au SEAE. Ce dernier va donc transférer les ressources correspondantes (1 fonctionnaire AD11, 2 AD10 et 1 AST9) à la Commission en réduisant en conséquence son tableau des effectifs et son budget. Pour trois de ces fonctionnaires, le transfert aura lieu dès 2021 et le 1^{er} janvier 2022 pour le quatrième d'entre eux.

Ces chiffres reposent sur l'idée que ces quatre fonctionnaires seront rémunérés par la Commission pour toute l'année 2022, même si leur détachement peut intervenir au cours des six premiers mois. Le budget transféré comprend également certains postes budgétaires relatifs aux infrastructures et aux technologies de l'information.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section X – Service européen pour l'action extérieure			
1 1 0 0	Traitements de base	-444 000	-444 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel	-110 000	-110 000
1 1 0 3	Couverture sociale	-17 000	-17 000
1 4 0	Missions	-18 800	-18 800
2 0 1 0	Nettoyage et entretien	-9 900	-9 900
2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage	-3 000	-3 000
2 0 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles	-14 200	-14 200
2 1 0 0	Technologies de l'information et de la communication	-26 000	-26 000
Total		-642 900	-642 900
Section III – Commission			
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	603 000	603 000
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	1 000	1 000
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	18 800	18 800

²⁰ Ares(2021)5607239 et Ares(2021)5342554.

20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	12 900	12 900
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	14 200	14 200
20 04 02	Environnement de travail numérique	26 000	26 000
Total		675 900	675 900

11. ACTUALISATION DES RECETTES

11.1 Mise à jour des prévisions concernant la ressource propre «plastique non recyclable»

La nouvelle décision relative aux ressources propres [décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020²¹] a été approuvée par tous les États membres avant le 31 mai 2021. En conséquence, elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021. Ladite décision a instauré une nouvelle ressource propre, fondée sur les déchets d’emballages en plastique non recyclés, que la Commission a inscrite dans le projet de budget 2022.

Les déchets d’emballages en plastique non recyclés résultent de la différence entre les déchets d’emballages en plastique et la quantité recyclée de ces déchets. Les prévisions relatives aux déchets d’emballages en plastique utilisées par la Commission reposent sur la méthode suivante: les taux de croissance annuels du RNB à prix constants pour 2017/2018-2021, selon les dernières prévisions économiques disponibles de la Commission, sont appliqués aux données réelles les plus récentes concernant les déchets d’emballages en plastique.

Les taux de recyclage des États membres devraient suivre une trajectoire de convergence linéaire située entre le taux de recyclage fondé sur les données réelles disponibles les plus récentes (2017/2018) et l’objectif de l’UE de 50 % de recyclage, à atteindre d’ici à 2025. L’augmentation des taux de recyclage est plafonnée à 2 points de pourcentage par an afin de garantir une trajectoire de convergence réaliste. Le taux de recyclage des États membres ayant déjà atteint ou dépassé l’objectif en 2017/2018 est maintenu constant.

Sur la base de cette méthode et en incluant les bases de prévision actualisées fournies par le Luxembourg, le Portugal et la Roumanie, les prévisions relatives à l’ensemble des États membres ont été approuvées lors de la 181^e réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP) du 26 mai 2021.

En application de l’article 15 du règlement relatif à la mise à disposition de la ressource propre fondée sur les déchets d’emballages en plastique («MAR2»)²², les États membres ont été invités à transmettre à la Commission, pour le 31 juillet 2021 au plus tard, leurs prévisions actualisées concernant le volume de déchets d’emballages en plastique non recyclés.

La République tchèque, l’Allemagne, l’Espagne, la Croatie, l’Italie, la Hongrie, l’Autriche et la Slovaquie ont transmis à la Commission des prévisions actualisées concernant les déchets d’emballages en plastique non recyclés pour 2021 et 2022. La Belgique, la Bulgarie, la Pologne et la Suède ont confirmé les bases de prévision convenues lors de la réunion du CCRP du 26 mai 2021. Les autres États membres n’ont pas envoyé de prévisions actualisées concernant les déchets d’emballages en plastique non recyclés pour 2021 et 2022.

Dans ce contexte et à titre d’exception par rapport à la procédure annuelle de prévision du CCRP, qui a lieu une fois par an au mois de mai, la Commission a convenu avec tous les États membres, lors de la réunion du CCRP de septembre, d’un ensemble actualisé de prévisions pour 2021 et 2022 portant uniquement sur la ressource propre fondée sur les emballages en plastique non recyclés.

Par rapport aux résultats de la réunion du CCRP du mois de mai, les prévisions actualisées entraînent des changements pour un nombre limité d’États membres, mais, dans l’ensemble, la ressource propre

²¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l’Union européenne (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

²² Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d’emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu’à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

relative aux déchets d'emballages plastiques non recyclés ne sera inférieure que de 2 millions d'EUR, la base de matières plastiques étant légèrement inférieure (en tonnes).

2022 – Ressource propre fondée sur les déchets d’emballages en plastique - Incidence par rapport aux prévisions précédentes

	Contribution brute à la RP «emballages en plastique»				Correction forfaitaire de la RP «emballages en plastique»	Contribution nette à la RP «emballages en plastique» (CCRP de mai/PBR 4)	Contribution nette à la RP «emballages en plastique» (CCRP de septembre)	Variation de la contribution à la RP «emballages en plastique»	Contribution RNB (CCRP de mai/PBR 4)	Contribution RNB (CCRP de septembre)	Variation de la contribution RNB due à la révision des prévisions relatives à la RP «emballages en plastique» ²³	Variation totale (contributions RP «emballages en plastique» + RNB)
	CCRP de mai	CCRP de septembre	Δ	%Δ								
BE	153	153	0	0,0 %	0	153	153	0	3 864	3 864	0,08	0,1
BG	46	46	0	0,0 %	22	24	24	0	517	517	0,01	0,0
CZ	95	88	-8	-8,1 %	32	63	55	-8	1 783	1 783	0,04	-7,6
DK	124	124	0	0,0 %	0	124	124	0	2 677	2 677	0,05	0,1
DE	1 365	1 392	26	1,9 %	0	1 365	1 392	26	28 780	28 781	0,57	27,0
EE	27	27	0	0,0 %	4	23	23	0	230	230	0,00	0,0
IE	150	150	0	0,0 %	0	150	150	0	2 389	2 389	0,05	0,0
EL	84	84	0	0,0 %	33	51	51	0	1 406	1 406	0,03	0,0
ES	671	663	-6	-0,9 %	142	529	521	-8	9 962	9 962	0,20	-7,8
FR	1 258	1 258	0	0,0 %	0	1 258	1 258	0	19 834	19 834	0,40	0,4
HR	30	31	2	5,5 %	13	17	18	2	436	436	0,01	1,6
IT	955	945	-10	-1,1 %	184	771	761	-10	14 172	14 172	0,28	-9,9
CY	7	7	0	0,0 %	3	4	4	0	171	171	0,00	0,0
LV	21	21	0	0,0 %	6	15	15	0	251	251	0,01	0,0
LT	21	21	0	0,0 %	9	12	12	0	403	403	0,01	0,0
LU	14	14	0	0,0 %	0	14	14	0	354	354	0,01	0,0
HU	189	183	-6	-3,0 %	30	159	153	-6	1 179	1 179	0,02	-5,6
MT	9	9	0	0,0 %	1	8	8	0	103	103	0,00	0,0
NL	213	213	0	0,0 %	0	213	213	0	6 688	6 688	0,13	0,1
AT	149	153	3	2,2 %	0	149	153	3	3 164	3 164	0,06	3,3
PL	498	498	0	0,0 %	117	381	381	0	4 296	4 296	0,09	0,1
PT	201	201	0	0,0 %	31	170	170	0	1 707	1 707	0,03	0,0

²³

En tenant uniquement compte de l’incidence sur la ressource RNB de la modification des prévisions relatives à la ressource propre «emballages plastiques».

2022 – Ressource propre fondée sur les déchets d’emballages en plastique - Incidence par rapport aux prévisions précédentes

	Contribution brute à la RP «emballages en plastique»				Correction forfaitaire de la RP «emballages en plastique»	Contribution nette à la RP «emballages en plastique» (CCRP de mai/PBR 4)	Contribution nette à la RP «emballages en plastique» (CCRP de septembre)	Variation de la contribution à la RP «emballages en plastique»	Contribution RNB (CCRP de mai/PBR 4)	Contribution RNB (CCRP de septembre)	Variation de la contribution RNB due à la révision des prévisions relatives à la RP «emballages en plastique» ²³	Variation totale (contributions RP «emballages en plastique» + RNB)
	CCRP de mai	CCRP de septembre	Δ	%Δ								
RO	183	183	0	0,0 %	60	123	123	0	1 877	1 877	0,04	0,0
SI	17	17	0	0,0 %	6	11	11	0	388	388	0,01	0,0
SK	55	53	-2	-3,8 %	17	38	36	-2	779	779	0,02	-2,1
FI	69	69	0	0,0 %	0	69	69	0	1 994	1 994	0,04	0,0
SE	106	106	0	0,0 %	0	106	106	0	4 241	4 241	0,08	0,1
EU27	6 711	6 709	-0,2	0,0 %	711	6 000	5 997	-2,3	113 646	113 648	2,3	0,0

11.2 Actualisation de la contribution du Royaume-Uni

Sur la base de l'article 148 de l'accord sur le retrait, le Royaume-Uni effectuera des versements en faveur de l'Union afin de couvrir sa part dans les engagements restant à liquider antérieurs à 2021 à payer en 2022, ainsi que sa part dans les passifs de l'Union (pensions et autres) et les passifs financiers éventuels. La contribution globale du Royaume-Uni comprendra aussi les versements à effectuer par l'Union en faveur du Royaume-Uni, ou inversement, en ce qui concerne les corrections et ajustements liés aux ressources propres relatifs aux exercices antérieurs à 2021.

Par rapport aux montants indiqués dans le projet de budget 2022, la prévision actualisée de la contribution du Royaume-Uni se traduit par une augmentation de 326 659 051 EUR et s'élève au total à 11 016 705 653 EUR. Cette augmentation est le résultat des facteurs suivants: a) les montants actualisés se rapportant à la facture de septembre, qui a été transmise au Royaume-Uni le 16 septembre 2021, avec cinq tranches à payer en 2022, et b) les prévisions de la contribution du Royaume-Uni aux pensions du personnel et aux autres prestations liées à l'emploi de 2021, à verser pour la première fois en 2022, comme indiqué dans la section 11.1 ci-dessus. Ces dernières prévisions reposent sur la part du Royaume-Uni dans les dépenses relatives aux pensions du personnel et aux autres prestations liées à l'emploi acquises par le personnel de l'UE jusqu'au 31 décembre 2020 (article 142, paragraphe 6, de l'accord de retrait).

La contribution prévue du Royaume-Uni est inscrite dans le volet des recettes du budget au titre de la ligne qui accueille toutes les contributions du Royaume-Uni découlant de l'accord de retrait (poste de recettes 6 6 0 2).

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2022
Contribution provisoire totale du Royaume-Uni pour 2022, dont:		11 016 705 653
1. RAL antérieur à 2021 (y compris corrections financières nettes)	<i>Art. 140</i>	10 818 886 434
2. Passifs de l'Union/pensions*	<i>Art. 142</i>	253 964 699
3. Corrections et ajustements des ressources propres, dont:		18 872 784
3.1 Excédent/déficit de 2020	Art. 136, par. 3, point a)	-136 604 402
3.2 Mises à jour de la correction britannique (2018-2019)	Art. 136	p.m.
3.3. TVA et RNB	Art. 136	137 400 327.
3.4. RPT	Art. 136; art. 140, par. 4	18 076 859
4. Amendes	Art. 141	-33 609 512
5. Passifs éventuels, dont:		
5.1 MPE, EFSI, FEDD, prêts (fonds de garantie)	Art. 143	p.m.
5.2 Instruments financiers	Art. 144	p.m.
5.3 Affaires juridiques (amendes comprises)	Art. 147	p.m.
6. Avoirs nets de la CECA	Art. 145	-36 656 456
7. Investissement dans le FEI	Art. 146	-6 609 097
8. Accès aux réseaux/systèmes/bases de données**	Art. 49, par. 2; art. 50 et 53; art. 62, par. 2; art. 63, par. 1, point e); art. 63, par. 2; art. 99, par. 3; art. 100, par. 2	1 856 801
* le montant de 225 millions d'EUR sera inscrit au budget de l'UE en tant que recettes affectées		
** à inscrire au budget de l'UE en tant que recettes affectées		

11.3 Transfert des avoirs nets de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Aux termes de l'article 145 de l'accord de retrait, l'Union est redevable envers le Royaume-Uni de sa part des avoirs nets de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation au 31 décembre 2020, pour un montant de 183 282 282 EUR. Le montant correspondant est remboursé en cinq tranches annuelles égales, de 36 656 456 EUR, de 2021 à 2025.

Ces remboursements doivent être intégralement compensés par le transfert au budget de l'Union de la part du Royaume-Uni dans les avoirs nets de la CECA sous la forme de contributions annuelles de 2021 à 2025. À cette fin, le poste de recettes (6 6 0 4) est utilisé pour enregistrer les contributions de la CECA en liquidation visant à compenser intégralement les effets des réductions correspondantes comptabilisées dans les contributions du Royaume-Uni au budget annuel de l'Union, telles qu'enregistrées au poste 6 6 0 2.

en EUR

Ligne de recettes	Intitulé	Montant
6 6 0 4	Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation	36 656 456
Total		36 656 456

12. MODIFICATION SUPPLEMENTAIRE DE LA NOMENCLATURE ET DES COMMENTAIRES BUDGETAIRES

12.1 Année européenne de la jeunesse

Dans la perspective de l'Année européenne de la jeunesse en 2022 et des propositions législatives à venir, la Commission propose d'inclure dans les commentaires budgétaires des références à la préparation et à la mise en place des actions concrètes correspondantes en vue des activités envisagées en 2022 dans les programmes Erasmus+ et «Corps européen de solidarité», au niveau du chapitre.

Les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

12.2 Modifications proposées dans le PBR n° 6/2021

Dans le projet de budget rectificatif n° 6/2021²⁴, la Commission a proposé d'adapter les commentaires et la nomenclature budgétaires à la suite de demandes de certains États membres visant à transférer des ressources conformément aux articles 14 et 26 du règlement portant dispositions communes (RPDC²⁵). Par la présente lettre rectificative, la Commission propose d'introduire les mêmes modifications dans le projet de budget 2022.

Les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

12.3 Adaptations à la suite de l'adoption de bases légales sectorielles

Il est proposé d'actualiser les commentaires budgétaires à la suite de l'adoption récente de bases légales sectorielles qui n'ont pas été prises en compte dans le PB 2022. Par ailleurs, l'annexe AELE du budget de l'Union est mise à jour pour refléter la participation finale des États de l'AELE membres de l'EEE à des programmes de l'UE, conformément i) au protocole 31 de l'accord EEE et à l'adoption des décisions successives du Comité mixte de l'EEE et ii) aux modifications à venir du protocole 32 de l'accord EEE, qui définit les modalités financières pour la mise en œuvre de l'article 82 de l'accord EEE, prévoyant notamment une contribution exceptionnelle des États de l'AELE membres de l'EEE proportionnelle aux crédits de NextGenerationEU en faveur d'Horizon Europe et du mécanisme de protection civile de l'Union, ainsi qu'un calcul révisé de la contribution financière des États de l'AELE pour les lignes d'achèvement compte tenu des conséquences du retrait du Royaume-Uni.

Les modifications correspondantes figurent dans l'annexe budgétaire.

12.4 Projets pilotes et actions préparatoires

Comme indiqué dans la «lettre sur les possibilités d'exécution» du 17 novembre 2020²⁶, la Commission a estimé que les crédits d'engagement et de paiement se rapportant aux projets pilotes et

²⁴ COM(2021) 955 du 8.10.2021.

²⁵ JO L 231 du 30.6.2021.

²⁶ Ares(2020)6821998 – Note de synthèse, point 7 et annexe 3.

aux actions préparatoires adoptés au titre du budget 2021 qui ont été évalués par elle comme relevant de la «catégorie C» — c'est-à-dire reposant entièrement sur une base juridique, sinon les concepts sont envisagés autrement — pourraient être transférés vers les lignes budgétaires concernées des programmes existants afin de financer les activités proposées. Ces crédits dans le budget 2021 ont été transférés au moyen du virement de l'autorité budgétaire n° DEC 1/2021, qui a été adopté par le Parlement européen et le Conseil en avril 2021.

Étant donné que le niveau des crédits de paiement pour les programmes existants dans le PB 2022 intègre déjà le financement de ces initiatives en 2022, il est proposé, à titre de correction technique, d'annuler dans la présente lettre rectificative les crédits de paiement correspondant à la ligne PP 09 21 03.

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PP 09 21 03	Projet pilote — Analyse des possibilités d'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime	0	-135 000
Total		0	-135 000

En ce qui concerne la nomenclature budgétaire, ces transferts devraient également se refléter dans les documents du budget de 2022. La Commission propose donc d'adapter la nomenclature budgétaire en transférant et en supprimant l'action préparatoire et huit projets pilotes qui ont été créés en 2021.

Ligne budgétaire	Intitulé
PA 03 21 01	Action préparatoire — Mécanisme européen de gestion de crise pour le secteur du tourisme
PP 04 21 01	Projet pilote — Gestion de la pandémie à l'échelle de l'Union
PP 07 21 06	Projet pilote — Intégrer davantage d'éléments de parité entre les sexes dans le prochain CFP au moyen d'une analyse d'impact selon le sexe
PP 07 21 10	Projet pilote — Plateforme de l'éducation sur l'état de droit
PP 07 21 12	Projet pilote — Améliorer l'emploi des personnes handicapées grâce au modèle d'entreprise inclusive
PP 07 21 13	Projet pilote — Violence domestique — Évaluation de l'impact de programmes ciblant les agresseurs en tant qu'instrument permettant d'éviter la répétition d'actes de violence dans différents pays européens
PP 07 21 15	Projet pilote — Création d'une application européenne pour les victimes de violences domestiques
PP 09 21 03	Projet pilote — Analyse des possibilités d'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime
PP 14 21 01	Projet pilote — Observatoire européen de la lutte contre l'impunité
Total	

En ce qui concerne les actions préparatoires PA 03 20 05 «Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur» et PA 07 20 06 «Contrôle civil de la situation des Roms — Renforcer la capacité et la participation des Roms et de la société civile pro-Roms au suivi et à la révision des politiques», les lignes correspondantes seront supprimées une fois que les engagements déjà contractés en 2020 auront intégralement donné lieu à des paiements.

En outre, étant donné que le titre 05 (Développement régional et cohésion) est le titre principal pour la coopération transfrontalière par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional, la ligne «PP 07 21 03 Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)» sera entièrement transférée vers la nouvelle ligne «PP 05 21 01 Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)».

13. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

en EUR

	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR 1/2022)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Marché unique, innovation et numérique	21 644 141 840	21 729 301 276		-216 000 000	21 644 141 840	21 513 301 276
<i>Plafond</i>	<i>21 878 000 000</i>				<i>21 878 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>233 858 160</i>				<i>233 858 160</i>	
2. Cohésion, résilience et valeurs	56 098 583 548	62 219 351 658	31 500 000	31 500 000	56 130 083 548	62 250 851 658
<i>Plafond</i>	<i>56 200 000 000</i>				<i>56 200 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>101 416 452</i>				<i>69 916 452</i>	
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	49 706 125 007	56 349 452 460		800 000	49 706 125 007	56 350 252 460
<i>Plafond</i>	<i>49 739 000 000</i>				<i>49 739 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>32 874 993</i>				<i>32 874 993</i>	
2b. Résilience et valeurs	6 392 458 541	5 869 899 198	31 500 000	30 700 000	6 423 958 541	5 900 599 198
<i>Plafond</i>	<i>6 461 000 000</i>				<i>6 461 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>68 541 459</i>				<i>37 041 459</i>	
3. Ressources naturelles et environnement	56 097 406 716	56 508 073 963	80 925 000	91 290 000	56 178 331 716	56 599 363 963
<i>Plafond</i>	<i>56 519 000 000</i>				<i>56 519 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>421 593 284</i>				<i>340 668 284</i>	
dont: dépenses liées au marché et paiements directs	40 298 859 305	40 323 039 132	70 000 000	70 000 000	40 368 859 305	40 393 039 132
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	<i>41 257 000 000</i>				<i>41 257 000 000</i>	
<i>Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge</i>	<i>800 000</i>				<i>800 000</i>	
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	<i>-618 000 000</i>				<i>-618 000 000</i>	
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé par des transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	<i>40 639 000 000</i>				<i>40 639 000 000</i>	
<i>Sous-marge FEAGA</i>	<i>340 140 695</i>				<i>270 140 695</i>	
4. Migration et gestion des frontières	3 123 967 387	3 120 985 566	-13 100 000	-13 100 000	3 110 867 387	3 107 885 566
<i>Plafond</i>	<i>3 191 000 000</i>				<i>3 191 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>67 032 613</i>				<i>80 132 613</i>	
5. Sécurité et défense	1 785 291 945	1 237 861 185			1 785 291 945	1 237 861 185
<i>Plafond</i>	<i>1 868 000 000</i>				<i>1 868 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>82 708 055</i>				<i>82 708 055</i>	
6. Le voisinage et le monde	16 698 442 918	12 407 051 937	71 000 000	265 000 000	16 769 442 918	12 672 051 937
<i>Plafond</i>	<i>16 802 000 000</i>				<i>16 802 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>103 557 082</i>				<i>32 557 082</i>	
7. Administration publique européenne	10 845 262 174	10 845 362 174	-225 928 052	-225 928 052	10 619 334 122	10 619 434 122
<i>Plafond</i>	<i>11 058 000 000</i>				<i>11 058 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>212 737 826</i>				<i>438 665 878</i>	
dont: dépenses administratives des institutions	8 288 083 561	8 288 183 561	-928 052	-928 052	8 287 155 509	8 287 255 509
<i>Sous-plafond</i>	<i>8 528 000 000</i>				<i>8 528 000 000</i>	
<i>Sous-marge</i>	<i>239 916 439</i>				<i>240 844 491</i>	
Crédits pour les rubriques	166 293 096 528	168 067 987 759	-55 603 052	-67 238 052	166 237 493 476	168 000 749 707
<i>Plafond</i>	<i>167 516 000 000</i>	<i>169 209 000 000</i>			<i>167 516 000 000</i>	<i>169 209 000 000</i>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>		<i>248 033 174</i>				<i>248 033 174</i>

	Projet de budget 2022		Lettre rectificative n° 1/2022		Projet de budget 2022 (y compris LR 1/2022)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<i>Marge</i>	1 222 903 472	1 389 045 415			1 278 506 524	1 456 283 467
Instruments spéciaux thématiques	1 500 251 382	1 323 919 000	1 298 919 000	1 298 919 000	2 799 170 382	2 622 838 000
Total des crédits	167 793 347 910	169 391 906 759	1 243 315 948	1 231 680 948	169 036 663 858	170 623 587 707